



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté Annuel N° : 2019-0259
Objet : Interventions ponctuelles Année 2020

Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les Mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Systèmes infrastructures Rhône-Alpes

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Systèmes infrastructures Rhône-Alpes à circuler et à stationner sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2020, aux fins de permettre les interventions de dépannage ou de remplacement systématique de lampes sur le réseau d'éclairage public

ARRETE

- Article 1 :** que du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Systèmes infrastructures Rhône-Alpes soit autorisée à circuler et à stationner sur l'ensemble du Territoire communal afin d'effectuer la maintenance et l'entretien du réseau d'éclairage Public.
- Article 2 :** que les équipes de l'entreprise citée ci-dessus appelées à intervenir de jour comme de nuit et 24h/24 doivent veiller au respect des règles de sécurité sur le domaine Public.
- Article 3 :** que le balisage de sécurité, la signalisation réglementaire, l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité : EIFFAGE ENERGIE Systèmes infrastructures Rhône-Alpes/Service Eclairage Public – ZI LA PONCHONNIERE – 140 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY
Tel : 04-74-01-44-13 / Fax : 04-74-01-22-53.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 05/12/2019
Pour le Maire,



A Lyon, le 05/12/2019
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie